

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars , à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Christian Feauveau a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO
Messieurs ESCH, FATIS, FEAUVEAU, GROSBOIS, POTIER

Absents Excusés : Mme THOMAS à Mme BRANDSTAETTER
Mr HENRIOL à Mme MAILLARD
Mr COUÏC à Mr FATIS
Mr EZINE à Mme CHEVALLIER
Mrs VERAN et ROSA

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et s'ils ont des observations à formuler.
Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.

DELIBERATION 2023-06

INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022« 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été adopté pour mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er juin 2023. Il détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ce référent peut être mutualisé par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- ✓ Un collège, composé de personnes

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent recevra une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 06 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. Il est proposé de définir le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier. Le référent transmettra un détail mensuel à la communauté d'agglomération indiquant les dossiers sollicités.

Le référent percevra également le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette désignation prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Ce référent déontologue pourra être saisi par courriel uniquement. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande, physiquement ou en visioconférence. Les avis seront rendus verbalement à l' élu. Il s'agit d'un conseil de 1er niveau.

La CAMG mettra à disposition du référent un téléphone portable et un ordinateur portable.

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2023 a désigné un référent déontologue mutualisé pour les élus de Marne et Gondoire. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer de manière concordante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** un référent déontologue pour les élus mutualisé à l'échelle intercommunale,
- ❖ **DIT** que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacations dont le montant est fixé à 80€ par dossier
- ❖ **APPROUVE** l'ensemble des dispositions visées ci-dessus
- ❖ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ❖

❖ DELIBERATION 2023-07

❖ Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

- ❖ La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.
- ❖ Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.
- ❖ Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- ❖ Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation

des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

- ❖ Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
- ❖ Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DESIGNER Mme PAULINO Christine, « Correspondant incendie et secours ».

DELIBERATION 2023-08 **Désignation d'un correspondant « Défense »**

Exposé :

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Considérant que le correspondant défense doit être nommé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Mr Henri ESCH, correspondant défense.

DELIBERATION 2023-09 **AVIS SUR LE PLAN LOCAL DES MOBILITES**

Exposé :

Suite à la réception du dossier concernant l'arrêté du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée et de son rapport d'évaluation environnementale, il est demandé l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPCA).

Le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après de nombreux échanges,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-La-Vallée.

DELIBERATION 2023-10 **DOSSIER DE SUBVENTION POUR UNE DEMANDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention au Département au titre des amendes de police.

Il s'agit de travaux permettant l'écoulement des eaux sur voirie en créant des caniveaux ainsi

que la pose de bordures sur la rue de Lagny ainsi que sur la rue de Tournan.

-Rue de Lagny : Le montant global des travaux s'élève à 60 642€50 HT

-Rue de Tournan : Le montant global des travaux s'élève à 30 349€15 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les projets ;

SOLLICITE une subvention au Département au titre des amendes de police pour les deux projets permettant l'écoulement des eaux sur voirie de la rue de Lagny pour un montant ht de 60 642€50 et rue de Tournan pour un montant ht de 30 349€15.

Deux dossiers distincts de demande de subvention seront présentés.

APPROUVE le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des dossiers en cours :

-une réunion PPA (Personnes publiques associées) en Préfecture de Seine et Marne se tiendra le 10 mars 2023 pour la modification du PLU de Jossigny et celui de Bussy-St-Georges. Cette révision est obligatoire afin d'adapter les modifications nécessaires pour la réalisation de l'échangeur du Sycomore.

-une réunion PPA (Personnes publiques associées) en Mairie de Bussy-St-Georges aura lieu le 24 mars 2023 pour la modification du PLU.

-Un procès-verbal sera dressé au cimetière de Jossigny le 23 mars 2023 à 9h30 afin de commencer la procédure de reprise des concessions expirées.

-Réalisation de travaux de toiture et sol de l'abri bus rue de Meaux ;

-Des travaux sont en cours de réalisation au cimetière. Il s'agit de la pose d'un ossuaire et du caveau provisoire.

Mr le Maire informe que des habitants ont constaté des incivilités au cimetière. Une main courante a été déposée.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Fanny COLLIER souhaite muter pour une autre structure. Son départ est fixé au 30 avril 2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45